

VIVRE ENSEMBLE

No 8
4 sept. 86

Refus d'enregistrement,
centre de tri:



Et le billet de retour ? Nous n'acceptons plus
les candidats à l'asile qui n'ont pas leur bil-
let de retour.

Bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile

SOS Asile - Vivre Ensemble, case postale 177, 1211 Genève 8
Resp. Y. Lador 6-8 no par an: Fr. 20,- s/ CCP 12-9584-1

CHRONIQUE DES EVENEMENTS COURANTS

● 17 juin: Une enquête de "24H" signale 400'000 "irréguliers" en Italie, où le statut de réfugié n'est donné qu'aux européens. Des projets de loi devraient leur donner un minimum de droits pour limiter leur exploitation.

● 19 juin: création d'un comité de soutien au Locle, après diverses expulsions. Une pétition est lancée pour un requérant turc qui compte 4 ans de séjour et que, sa femme et sa fille ont rejoint il y a un an.

● 20 juin: vote final sur la nouvelle loi sur l'asile. 94 voix contre 43 au National, 27 contre 5 aux Etats.

● 22 juin: le congrès du PSS appuie le lancement d'un référendum par 417 voix contre 63.

● 23 juin: 7'000 signatures sont déposées à la Chancellerie fédérale contre l'accréditation de l'ambassadeur turc Haydar Saltik (voir V.E. No 4).

● 14 avril: l'une des rares demandes de permis humanitaires transmises à Berne par le canton du Jura est rejetée, la famille en question ne séjournant en Suisse que depuis 1984.

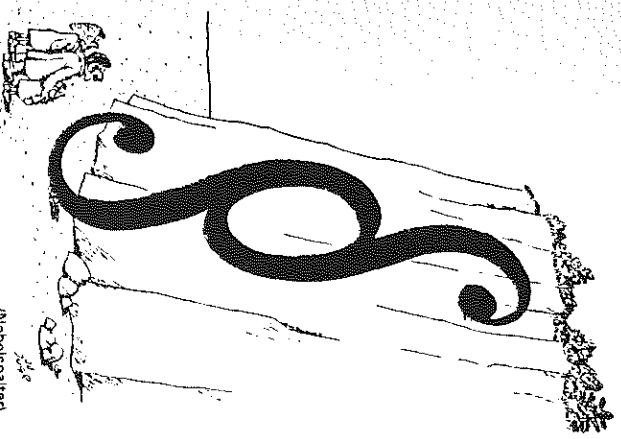
● 25 juin: revenant sur les accusations d'abus policiers à Neuchâtel (voir V.E. No 7), le Conseiller d'Etat Brandt se dit finalement prêt à faire des vérifications.

● 26 juin: conférence multipartite au Sri Lanka, alors que les violences se succèdent depuis des semaines, atteignant même la capitale. On compte 1'800 morts depuis un an. Au HCR, une rencontre de hauts fonctionnaires européens conclut à l'impossibilité d'effectuer des renvois.

● 28 juin: grande fête biennale à Bex, à l'initiative du groupe d'appui aux réfugiés. Stands, films, repas, chants et danses de différents pays. Avec en prime le permis humanitaire accordé à Arsema, Mauricio et Eleen, dont "Tell Quel" avait présenté le cas le 21 mars.

● 1 juillet: "Le Courrier" signale le suicide d'un jeune réfugié vietnamien en raison du refus de la Suisse d'autoriser la venue de son père.

● 1 juillet: publication de la nouvelle loi sur l'asile dans la Feuille fédérale et démarrage de la recote de signatures pour le référendum (délai ultime, validation incluse: 29 septembre).



(Nebelspäter)

(SUITE P. 13)

MENTIR COMME UN CONSEILLER D'ETAT...

Les dentistes feraient bien de s'accrocher: la concurrence est rude du côté de la politique d'asile. La transparence et la bonne foi y semblent de moins en moins de mise, et le Conseil d'Etat genevois vient de battre tous les records avec le nouveau centre de tri de Cointrin. Une évolution très grave qui doit inquiéter tous les démocrates. Elle nous oblige, aujourd'hui, à appeler un chat un chat.

Ce printemps déjà une vive controverse s'est développée à Neuchâtel (voir V.E. No 7). Interpellé au Grand Conseil sur certains bavures policières, le Conseiller d'Etat André Blanc croyait pouvoir balayer toutes les accusations. Manoeuvre trop classique, hélas. Face à une réplique très ferme, le magistrat avait toutefois eu le mérite de reconnaître après coup la nécessité d'une enquête.

LEGALITE ET PATRIE

Nouvelle controverse, cet été, autour du refus vaudois d'enregistrer des demandes d'asile. Le Conseiller d'Etat Leuba affirme avec assurance depuis un an que "conformément à la loi sur l'asile" celui qui n'a pas de pièce d'identité ne peut faire enregistrer sa demande d'asile à l'intérieur du pays. Cet affirmation évidemment contraire à la loi, a conduit le Délégué aux réfugiés (DAR) à procéder lui-même, d'autorité, à l'enregistrement de plusieurs demandés. Réponse de M. Leuba à ce désaveu: "La procédure vaudoise d'enregistrement mise en cause... a été mise au point avec le Délégué aux réfugiés et la Conseil-lère fédérale" (Le Matin, 13.8.86). On croit rêver.

Le sommet est toutefois atteint par le genevois Bernard Ziegler, qui a réussi le 20.8.86 à faire endosser par ses collègues une déclaration selon laquelle le renvoi des nouveaux arrivants au centre de tri créé en zone frontalière à l'aéroport de Cointrin correspond exactement à la législation en vigueur et n'a aucun lien avec la révision.

UNE GROSSIERE FALSIFICATION

Mais pourquoi donc les Chambres viennent-elles de modifier la loi dans ce sens (propositions Bonny)? Et pourquoi le Conseil d'Etat genevois a-t-il dit au Grand-Conseil le 17.4.86 que c'était sur la base de l'amendement Bonny que le DAR lui avait donné son feu vert?

Lisez les textes publiés en p. 3. Comparez la loi en vigueur et la loi révisée. Comparez les déclarations du 20.8.86 et du 17.4.86. Tout est clair: dire que le dispositif mis en place à Cointrin n'est pas une mise en vigueur anticipée - et donc illégale - de la nouvelle loi n'est qu'une grossière falsification.

Lorsque le canton de Fribourg refusait d'enregistrer les demandes, invoquant le manque de place, le Conseiller d'Etat Clerc avait au moins l'élégance de ne pas nier directement l'illégalité de cette mesure en déclarant simplement: "A l'impossible nul n'est tenu".

A propos: il ne reste que quelques jours pour faire aboutir le référendum contre la nouvelle loi. Celui-ci reste aujourd'hui la seule façon d'obliger les autorités à s'expliquer publiquement, et à évaluer que le durcissement du droit d'asile ne se réalise sans débat.

Yves Brutsch

ENCORE 20'000 !

C'est la centième, il faut s'y mettre. 20'000 signatures manquent encore au référendum. A renvoyer au plus vite pour les valider avant le 29 septembre.

LE TRUQUAGE DE B. ZIEGLER

DECLARATION DU 20.8.86

La loi sur l'asile prévoit en effet une règle qui veut que la demande d'asile soit présentée à la frontière (article 13), et une exception destinée aux étrangers se trouvant en séjour régulier dans notre pays lorsque le régime de leur pays d'origine est renversé, exception leur permettant dans ce cas d'excluser de la demande d'asile auprès du Contrôle de l'habitant. Du fait que l'immigration illégale des requérants d'asile s'est pour ainsi dire généralisée, l'application de l'article 14 est à tort devenue la pratique la plus courante.

Notre Conseil considère que l'article 14 de la loi sur l'asile ne s'applique pas aux requérants qui sont entrés illégalement en Suisse. Il a en conséquence pris la décision de renvoyer à un poste frontière, en l'occurrence celui de l'aéroport de Cointrin, toute personne entrée illégalement en Suisse et qui sollicite ultérieurement l'asile dans notre canton. Un centre d'accueil y a été aménagé, afin de donner à l'autorité fédérale le temps nécessaire pour appliquer la procédure prévue à l'article 13 de la loi sur l'asile.

Les mesures prises à l'égard des immigrants illégaux déposant une demande d'asile postérieurement à leur entrée dans notre canton se fondent exclusivement sur le droit en vigueur et non sur une mise en vigueur anticipée de la loi sur l'asile votée en juin par les Chambres fédérales, dont le texte n'est pas connu du Conseil d'Etat lorsqu'il a annoncé les mesures prises en février 1986.

Celles-ci n'impliquent la modification d'aucun texte légal ou réglementaire et de fait, leur mise en place s'est faite sans qu'il soit nécessaire d'édicter quelque norme de droit nouvelle que ce soit.

LOI SUR L'ASILE EN VIGUEUR

Section 2: Demande d'asile présentée à la frontière ou dans le pays

Art. 13 Demande d'asile présentée à la frontière

1 L'étranger qui demande asile en se présentant à la frontière est autorisé par le poste frontière à entrer en Suisse:

- S'il possède la pièce de légitimation ou le visa nécessaire pour entrer dans le pays, ou
- S'il rend vraisemblable que sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté est exposée à une menace imminente dans le pays limitrophe de la Suisse, pour l'un des motifs mentionnés à l'article 3, 1^{er} alinéa.

2 Pour les autres cas, le Conseil fédéral règle la procédure et désigne l'autorité qui statue sur l'entrée de l'intéressé en Suisse.

Art. 14 Demande d'asile présentée dans le pays

L'étranger qui se trouve en Suisse présente sa demande d'asile à l'autorité du canton dans lequel il possède une autorisation de résidence ou, s'il n'en a pas, à l'autorité du canton dans lequel il séjourne. *

NOUVELLE LOI (MODIFICATION BONNY)

Art. 13 Demande d'asile présentée à la frontière

1 Sous réserve de l'article 14, les demandes d'asile ne peuvent être présentées qu'à la frontière. Le Conseil fédéral désigne les postes frontières habilités à recevoir les demandes.

2 Le poste frontière accorde l'autorisation d'entrée à l'étranger qui:

- Possède la pièce de légitimation ou le visa nécessaire, ou
- Rend vraisemblable que sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté est exposée à une menace imminente dans le pays d'où il est directement arrivé en Suisse, pour l'un des motifs mentionnés à l'article 3, 1^{er} alinéa.

L'ancien 2^e alinéa devient le 3^e alinéa.

Art. 14 Demande d'asile présentée dans le pays

1 L'étranger qui se trouve en Suisse présente sa demande d'asile à l'autorité du canton dont il a obtenu une autorisation de résidence. (Révisé à la fin)

2 Le Conseil fédéral règle la procédure applicable dans les autres cas et détermine où la demande doit être présentée. *

L'AVEU: DECLARATION DU 17.4.86 DEVANT LE GRAND CONSEIL

EN CE QUI CONCERNE LE TRAITEMENT INITIAL DES NOUVELLES DEMANDES, M. ARBENZ, COMPTE TENU DU RÉCENT VOTE DE L'AMÉNDÉMENT BONNY PAR LE CONSEIL NATIONAL AU TERME DUQUEL L'ENTRÉE DE CANDIDATS À L'ASILE DEVRA ÊTRE CANALISÉE SUR QUELQUES POINTS DU TERRITOIRE SUISSE, APPROUVE LA DÉCISION QUE NOUS AVONS PRISE DE CANALISER TOUTS CEUX QUI S'ANNONCENT COMME DEMANDEURS, OU QUI SONT SURPRIS SUR NOTRE TERRITOIRE SANS AVOIR FORMULÉ PRÉALABLEMENT UNE DEMANDE, AU POSTE FRONTIÈRE DE COINTRIN.

Déclaration du Conseil d'Etat du 20 août 1986

Ce séjour n'est absolument pas assimilable à une forme de détention ou d'internement, car l'étranger n'y est qu'empêché le cas échéant de pénétrer dans notre pays aussi longtemps que l'autorisation d'entrée n'est pas délivrée, comme tout étranger qui se présente à la frontière d'un pays souverain. En revanche à la différence de la détention ou encore de l'internement, il n'est bien évidemment pas empêché de quitter le centre d'accueil et le poste frontière pour se rendre hors du territoire national.

Centre d'accueil de Cointrin « La honte »

C'est le 15 juillet, que s'est ouvert le centre de Cointrin. Appliquant par anticipation la nouvelle loi, Genève y renvoie ceux qui s'annoncent à l'intérieur du pays sans avoir d'autorisation de séjour.

Lorsqu'il se présente au Contrôle de l'habitant, le requérant est aussitôt livré à la police qui, le transfère à l'aéroport. Rien à redire à la qualité des matelas, mais ce centre est bel et bien une prison: deux enceintes grillagées, gardes armés alentour, ronds jour et nuit à l'intérieur. Pas l'ombre d'un fonctionnaire des douanes dans ce soit-disant "poste frontière".

Alors que les autorités affirment que les requérants peuvent parfaitement contacter un mandataire, aucun appel n'a été reçu pendant le premier mois. Seules interventions possibles: lorsque le candidat à l'asile avait désigné un défenseur avant de se rendre au Contrôle de l'habitant (env. 50% des cas).

Comme par hasard, les choses ont commencé à s'assouplir lorsque la Coordination genevoise a alerté la presse. Mais même si on lui propose d'appeler quelqu'un par téléphone, un requérant détenu là-bas et qui ne connaît ni notre langue, ni notre organisation sociale, aura beaucoup

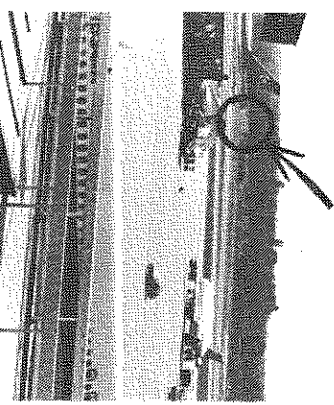
de peine à s'en sortir.

Ce n'est d'ailleurs qu'au début de l'interrogatoire qu'il semble être informé de la possibilité d'avoir un mandataire, comme si celui-ci pouvait se trouver sur le champ. Aucune information préalable, aucun affichage dans le centre...

Selon les chiffres officiels, 12 personnes sur 30 ont été renvoyées durant les trois premières semaines. Pardon: "sont reparties". Le fonctionnaire qui s'en occupe est très fier d'expliquer que dans chaque cas il a obtenu l'accord écrit des intéressés.

On connaît par exemple le cas d'un ressortissant turc pour lequel un beau frère voulait faire intervenir un avocat. Arrivé à Cointrin une heure après s'être annoncé, celui-ci s'entendit dire que le requérant avait signé une déclaration disant qu'il renonçait à l'asile, qu'il demandait à partir en Autriche et qu'il n'avait aucun beau-frère à Genève. Des requérants qui séjournaient en même temps que lui, à Cointrin expliqueront qu'on l'avait contraint à accepter le départ sur Vienna en le menaçant d'un renvoi direct sur Istanbul.

Vu de la terrasse publique...



VAUD: L'ETAT HORS-LA-LOI

Le saviez-vous ? Il y eu, en janvier 1986, une sorte de marché entre le Conseiller d'Etat Jean-François Leuba, et les responsables du Refuge. Si celui-ci était fermé dans un délai très bref, garantie était donnée aux médiateurs et aux Eglises que le dialogue resterait ouvert pour des négociations au sujet d'autres requérants, et que tant que dureraient les négociations les mesures policières seraient suspendues. Sept mois ont passé... où en sommes-nous ?

Hormis deux familles auxquelles un permis humanitaire avait été promis, les occupants du Refuge ont du se résoudre à partir. Pire, ces deux permis sont aujourd'hui remis en question par Berne. De dialogue ? Point ! Aucune rencontre entre les médiateurs et M. Leuba. Toutes les lettres (ou presque) adressées au Conseiller d'Etat recevoient une réponse (?) de son secrétaire général, M. Jean-Claude Chappuis.

C'est à ce dernier que paraissent avoir été délégués les pleins pou-

voirs pour trancher souverainement (et seul) du présent et de l'avenir de familles et de personnes menacées de renvoi. De novembre 85 à juillet 86, 213 cas auraient été examinés (sans qu'on sache s'il s'agit de tous les cas de renvoi tardif) et 103 permis humanitaires auraient été demandés à Berne. Sur quels critères ? en fonctions de quelles données ? après quelle évaluation de la situation ? Mystère. L'Etat démocratique, aujourd'hui fonctionne dans le secret.

Par deux fois, les Eglises ont demandé la création d'une commission chargée de se prononcer sur les demandes de permis humanitaires. Le 2 juillet, le comité vaudois de l'OSAR (oeuvres d'entraides reconnues) renouvelaient cette demande lors d'une rencontre avec M. Leuba. Aux dernières nouvelles, la commission pourrait voir le jour... un jour.

ACCUEIL DISSUASIF

Parallèlement, le canton de Vaud poursuit allégrement une politique d'accueil dont les caractéristiques est que les lois n'y sont respectées que si elles arrangent le pouvoir.

On sait que le mariage y est pratiquement interdit pour les candidats à l'asile. On sait moins que depuis 9 mois, ces derniers ne sont plus assurés contre la maladie, ce qui les empêche dans certains cas de prendre un emploi.

Quand aux enregistrements, les démarches répétées du CSP-VD ont fini par faire éclater la vérité pendant l'été. Le refus d'enregistrer les demandes de ceux qui sont

sans papiers ne repose sur rien, la loi en vigueur prévoyant explicitement à son article 14 que le canton enregistre également les demandes de ceux qui n'ont pas d'autorisation de séjour. Aucune trace de renvoi à la frontière (ce que prévoit par contre la nouvelle loi soumise à référendum). L'ordonnance d'application précise même (art. 6a) que l'absence de papiers doit au mieux se solder par une prise d'empreintes. Rien de plus.

Désavoué par le Délégué aux réfugiés (DAR), Monsieur Leuba a dû se résoudre, depuis la mi-juillet, à enregistrer les cas contestés. Mais seulement "sur ordre écrit de Berne". Pour tous les autres, qui ne disposent pas d'un avocat, ou ne connaissent pas d'organisme auquel s'adresser, le refus illégal reste la règle.

NON, NON, NON ET NON ?

Devant une attitude aussi rigide, la défense des cas humanitaires, les plus aigus ne pouvant plus en rester à quelques requêtes plées.

Le 4 août, SOS-Asile/VD faisait connaître l'engagement à ses côtés, des plusieurs magistrats municipaux et élus fédéraux, décidés à "tout faire tant qu'une solution équitable n'est pas trouvée", pour éviter le renouveau de 9 requérants cachés dans des refuges, leur délai de renvoi étant échu à fin juillet.

Cette démarche de la dernière chance a hélas peu de chance d'aboutir à une vraie solution. Le 21 août déjà, P. Arbenz faisait savoir qu'il cautionnait ces renvois. Au moment où ce bulletin sortira de presse, le

Si un demandeur d'asile se présente à notre office, notre collaborateur M. Michel, applique la décision du 30.08.1985 du Chef du DJPM, Monsieur J.-F. Leuba qui précise que le passeport doit être présenté, faute de quoi, il n'entre plus en matière.



Service du contrôle des habitants
et police des étrangers

Rue Beau-Séjour 8 - 1002 Lausanne

VILLE DE LAUSANNE

Art. 6a) Identité du requérant (art. 15)

Si le requérant ne peut pas prouver son identité ou ne le peut que de manière insuffisante, l'autorité cantonale prend des mesures pour l'identifier et le personnaliser. A défaut de mesures moins contraignantes, elle prend les empreintes digitales et une photographie.

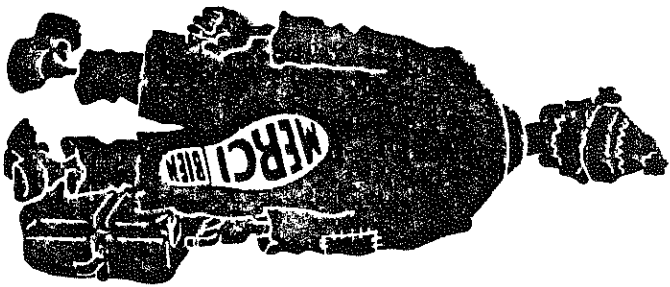
O sur l'asile



Délégué aux réfugiés
Delegato ai rifugiati

Nous nous référons à votre lettre du 9 juillet 1986, concernant la ressortissante turque Ayise FIGEN, et ses enfants Yürcel, Erkan et Hatice, et confirmons admettre sa requête comme demande tendant à l'octroi de l'asile en Suisse.

Ces étrangers peuvent séjourner en Suisse pour le moment, en vertu de l'article 19, premier alinéa, de la loi sur l'asile. Au besoin ils pourront solliciter l'assistance de la section vaudoise de la Croix-Rouge à Lausanne.



dénoûment aura peut-être déjà eu lieu.

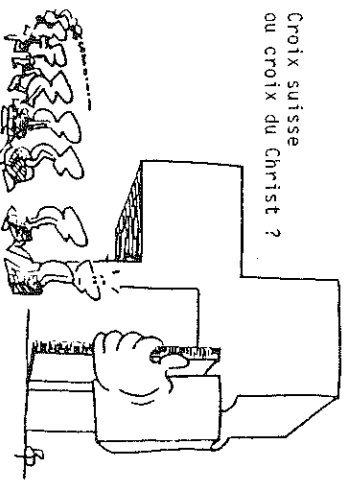
Quoi qu'il arrive, le geste des "parraïns" vaudrait, aujourd'hui menacés de sanctions, aura au moins le mérite de jeter une lumière crue sur les pratiques et l'intransigeance de l'Etat vaudois. A ceux que le spectacle de la politique d'asile est en train de dégoûter définitivement de la vie publique, il aura aussi rappelé qu'il existe encore, dans ce pays, des politiciens capables de prendre leurs distances avec un Etat où domine le droit du plus fort (J.-D. Curchaud à 24h, 22.8.86: "J'ai fait mon devoir d'homme").
Merci à eux.

USA: BASTA !

Le mouvement "Sanctuaire" (voir V.E. No 5-6) s'étend aux Etats-Unis. En date du 15 juin, 307 collectifs s'étaient officiellement déclarés "sanctuaires" pour les réfugiés d'Amérique Centrale: 244 Eglises locales et synagogues, 12 universités, 22 municipalités, l'Etat du Nouveau-Mexique et 28 organismes nationaux.
Dans l'Arizona, le premier procès d'envergure déclenché contre les animateurs du mouvement s'est soldé par des peines avec sursis. Là où les chefs d'inculpation pouvaient conduire à 30 ans de prison.

"Basta!", le journal du "Sanctuary Movement", donne aussi cette information, dans son numéro de juin: Le 23 mai à 5 heures du matin, un réfugié salvadorien était arrêté à Rochester (N.Y) par les agents fédéraux. Ceux-ci exigèrent 50'000 dollars de caution pour sa libération provisoire, prétextant qu'il s'agissait d'un agent communiste dangereux pour la sécurité nationale. Porte-à-porte, collectes parmi les ouvriers, offices religieux: le lendemain même, les habitants de Rochester avaient réuni cette somme, et trois jours plus tard, écoeurée par l'arbitraire des "fédéraux", la municipalité déclarait Rochester "ville sanctuaire", interdisant à ses fonctionnaires de collaborer à la recherche des clandestins.

Croix suisse ou croix du Christ ?



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

Le Secrétaire général

Berne, le 9 juillet 1986

M. Tuabala Diengani et M. Ida Idje-Manue, ressortissants zairois / octroi d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur personnel

Madame, Monsieur,

Vous êtes intervenu auprès de Mme la Conseillère fédérale Elisabeth Kopp il y a quelques temps déjà, à la suite d'un article paru ds la Vie protestante du 18 avril 1986, en faveur des ressortissants zairois prénommés.

Nous pouvons aujourd'hui vous indiquer, que le Département fédéral de justice et police, après avoir réexaminé les dossiers des intéressés sur la base des éléments nouveaux parvenus à sa connaissance, ne s'opposera pas à l'octroi en leur faveur par les autorités cantonales d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur personnel.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée

SI: C'EST POSSIBLE !

Samuel Burkhardt

Toutes nos lettres, toutes nos interventions, sont bien loin de déboucher sur une telle réponse. Mais c'est un fait: sans la solidarité active de nombreuses personnes, Diengani et Idje seraient aujourd'hui au zaire.

Dans ce combat contre une machine administrative implacable, nous serons toujours déçus par le trop petit nombre de succès. Mais prenons garde à ne pas nous décourager en oubliant ces derniers. Si l'attention se polarise sur les refus, c'est un fait qu'un certain nombre de permis humanitaires viennent aujourd'hui se substituer à un refus pur et simple, de l'asile (un tiers des cas de plus de deux ans, selon certaines extrapolations). Ce n'est pas rien. Qu'en serait-il sans nos actions ?

Même nos luttes les plus désespérées prennent leur sens dans la balance générale des courants d'opinions qui déterminent la politique d'asile. Continuons!

CE QUE CHACUN PEUT FAIRE:

- Ecrire en tant que citoyen à la presse et aux autorités (à tous les niveaux) pour demander des explications ou s'inquiéter de telle ou telle situation.
- Entrer en contact avec un (ou plusieurs) requérant, par l'intermédiaire d'un centre d'accueil, ou d'un organisme d'entraide. S'intéresser à sa situation et se constituer avec quelques amis en groupe de soutien ou de parrainage.
- Proposer dans une société locale ou une paroisse d'organiser une soirée discussion autour d'un film ou d'un invité traitant du droit d'asile.
- Parler autour de soi, diffuser de l'information, participer aux actions des groupes locaux, récolter des signatures pour le référendum et réserver le 27 septembre pour être à Berne avec le MODS

Ainsi le "bon" gouvernement vaudrait, dont deux élus socialistes. continue-t-il ne parle que selon une interprétation toute partiale du droit d'asile, de droit au mariage, du droit à l'égalité de traitement, le droit de procréer et des caractéristiques administratives sur les "étrangers" fonctionnaires !
Quand donc le conseil fédéral déciderait-il de faire autant sur les agissements du Conseil d'Etat ?
Jusqu'à quand nous verrons-nous menacés d'enquêtes, de poursuites pénales, alors même que nous sommes à de nombreuses violations du droit des gens ?
Jusqu'à quand verrons-nous des demandeurs d'asile, en Suisse depuis quatre ou cinq ans, et qui courent les plus grands risques au cas de rapatriement, être jetés dehors "sans mandat" au mépris de toute dignité, de tout respect humain ?
Nous devons nous souvenir, alors nous devons les compléter avec ceux, votre consentement de ces actes rétrogrades ?
Que diraient donc les descendants de nos ancêtres ?
M. I.

ETHIOPIE: PAYS SANS RISQUE ?

Les quelques 300 érythréens qui séjournent en Suisse comme candidats à l'asile ont eu chaud. Alors que leur cas bénéficiait de longue date d'une décision de principe de non-renvoi, compte-tenu de la situation en Ethiopie, plusieurs décisions négatives déclenchaient l'alarme depuis la fin 1985. Après les considérants les plus fantaisistes, ces décisions répétaient en choeur péremptoirement:

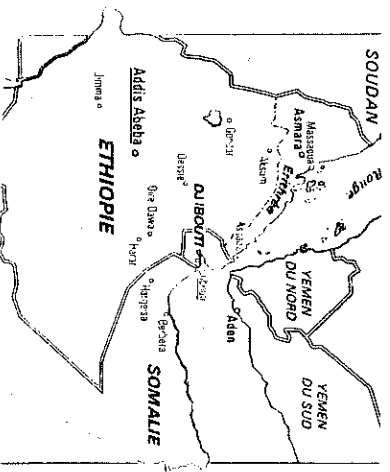
"Du reste, selon nos informations de source sûre, nous pouvons affirmer que les autorités étatiques éthiopiennes ne portent aucune attention aux membres qui n'exercent pas d'activités dirigées au sein de tels groupes d'opposition".

Comme pour les tamouls, le DFUP a fini par faire marche arrière. Mais une fois de plus, cet épisode laisse l'impression d'une belle incompétence.

Tout commence, semble-t-il par un rapport de l'ambassade du 8.7.85 sur les possibilités de rapatriement en Ethiopie. Rapport plutôt optimiste pour un pays ravagé par la famine et les guerres civiles, et dans lequel tout acte d'opposition au régime pro-soviétique du colonel Menghistu est passible de tribunaux spéciaux (de même que la fuite hors du pays). Le 18 septembre, de passage en Suisse, l'ambassadeur Birrer participe à une séance de la Division des réfugiés. Le procès-verbal de la réunion l'atteste: pas de problème pour les militants de base. Décision est alors prise de lever le blocage des renvois.

BANALISATION A OUTRANCE

On reste confondu par la lecture



des extraits de décisions publiés le 23.4.86 par l'Association Suisse-Erythré.

Alors que les rapports d'Amnesty, du U.S. State Department et d'autres publications sont truffés d'exemples d'arrestations, voire de tortures ou d'exécutions de personnes ayant été soupçonnées de contacts avec des groupes d'opposants, les décisions prises à Berne nient tout risque de persécution pour une "simple" appartenance à un mouvement de libération ou de "banales" activités politiques.

Comme dans d'autres cas, l'appréciation tendancieuse conduit parfois au cynisme pur et simple, lorsqu'il s'agit d'expliquer à un requérant dont le père a été exécuté, dont la sœur a disparu et dont cinq camarades ont été arrêtés, que "la crainte d'éventuelles persécutions" doit être "fondée sur des faits concrets et non sur de simples hypothèses". Quant au refus d'être enrôlé dans les milices locales responsables de nombreuses exactions, Berne considère qu'il s'agit de la violation d'un "devoir de citoyen" conforme à "l'Etat de droit" éthiopien.

Récours, protestations d'Amnesty International (dont Berne croit pouvoir se référer), interventions diverses: arrive une lettre de la représentation Suisse à Addis Ababa, datée du 30.4.86 (voir ci-contre),

dont une copie nous est heureusement parvenue.

"NOUVELLE EVALUATION"

Sous le titre "Ethiopie, nouvelle appréciation de la situation", celle-ci nous apprend:


1. Que le personnel de l'ambassade n'arrive plus à suivre, décimé par les absences et la maladie (ce qui nous confirme une fois de plus les capacités limitées de nos sources diplomatiques dans la recherche d'informations - cf. ci-contre: "erreurs et manipulations").

2. Que le procès-verbal de la fameuse séance du 18.9.85 était truffé d'inexactitudes qu'il a fallu corriger par une autre lettre du 10.4.86 (7 mois plus tard!).

3. Que l'ambassadeur dément ("Ich könnte somit nicht bestätigen") que les simples militants ne sont pas visés par les autorités.

Voilà qui fait beaucoup pour Peter Abens, en fonction depuis peu et déjà passablement empêtré dans le dossier tamoul. Le 3 juillet, une réunion à laquelle les oeuvres d'entraide sont associées met un point final à ce dangereux dérapage. Une réévaluation globale de la situation en Ethiopie est ordonnée, et les dossiers des requérants érythréens sont à nouveau bloqués.

Jusqu'à quand ? Les multiples va-et-vient qu'on a pu observer depuis deux ans au sujet du Sri Lanka montrent à l'évidence qu'un tel examen de la situation ne peut pas être fait objectivement par le seul DFUP.

 SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG REPRÄSENTATION SUISSE	
W/1 ADDIS ABABA	
Ihre Zeichen Ihre Referenz Ihre Kommunikation zu	Ihre Zeichen Ihre Referenz Ihre Kommunikation zu
Rec. 86 0263/GY/ma 19.3.86	131.4 350.2 - B/EW 10.4.1986
Gegenstand/Objet: Äthiopien - Neue Lagebeurteilung, bzw.	
Verschiedene Krankheits- und ferienbedingte Abwesenheiten (auch meinerseits) sowie die Versetzung des KanzleiChefs haben es mir leider nicht ermöglicht, Ihr Schreiben vom 19. März 1986 innerst kürzer Frist und mit der gewünschten Gründlichkeit zu beantworten.	
In der Zwischenzeit habe ich Ihnen Kopie meines Schreibens vom 19. April 1986 an die Abteilung Flüchtlinge zugestellt, worin ich das Protokoll des Gesprächs vom 18. September 1985 korrigiert bzw. differenziert habe. Zu den Strafgesetzen und speziell zum Strafbestand der "Republikflucht" möchte ich folgendes nachtragen:	
(...)	
Ich könnte somit nicht bestätigen, "que les autorités étatiques éthiopiennes ne portent aucune attention aux membres qui n'exercent pas d'activités dirigées au sein de tels groupes d'opposition" (Ebenscheid des OGP vom 20. Dezember 1985). Diese Behauptung beruht vermutlich auf einem Missverständnis, da eine derartige Behauptung wahrscheinlich im Zusammenhang mit der Frage von Rückkehrern gefallen war.	

DE SOURCE BIEN INFORMEE ?

"Selon nos informations...": combien de déclarations s'appuyent-elles sur cette formule pour contester les déclarations d'un requérant ? C'est tellement simple de rejeter une demande d'asile en invoquant ainsi des renseignements qui restent le plus souvent secrets.

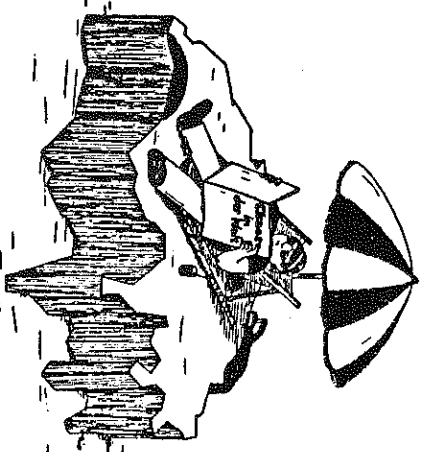
Le rapport de la Ligue suisse des droits de l'homme¹⁾ publié le 10 décembre 1985 a démontré, à partir de plusieurs dossiers zairois, ce qu'il fallait penser de ces "informations", tirées pour l'essentiel des rapports de nos ambassades. Les erreurs et les approximations y sont abondantes. Nos diplomates sont évidemment plus familiers des contacts du Hilton de la capitale que des réunions d'opposants dans un quartier populaire ou un village de brousse.

Il arrive d'ailleurs qu'ils l'aient assez ouvertement. "Il est difficile d'apprécier depuis ici ce qui se passe dans le détail et spécialement en Erythrée", écrit notre ambassadeur à Addis-Abeba en date du 30.4.86. Son collègue de Kinshasa expliquait de son côté, dans une lettre "confidentielle" du 10.9.84: "Il est extrêmement difficile d'obtenir des renseignements au sujet de toutes les prisons du Zaïre... Certaines prisons se trouvent en pleine brousse, et pour s'y rendre il faut aller en petit porteur, en land-nover et finalement même en pirogue".

Mais comme le montre la rectification demandée par notre ambassade en Ethiopie (voir page 11), on s'aperçoit de plus en plus, que le DJFP aggrave de son propre chef les erreurs ou les imprécisions de nos diplomates en donnant toutes leurs réserves afin de régulariser catégori-

quement les déclarations des requérants.

En ce qui concerne le Zaïre, la lettre citée plus haut a permis de démontrer que les "informations de sources sûres" excluant la présence de prisonniers politiques à Makala n'étaient qu'une négligence zairuaise, puisque le chargé d'affaire qui avait fourni cette information ajoutait: "Y'ajoute qu'il existe toujours la possibilité qu'un détenu d'une autre catégorie, par exemple un policier, se trouve parmi les détenus de droit commun à Makala".



Plus récemment, un télex de notre ambassade à Kinshasa (daté du 26.3.86) confirme, qu'on ne peut exclure que certaines formalités d'obtention de visa aient été faites par un tiers. Or l'OFP/DAR a écarté plusieurs demandes d'asile en affirmant que ses "renseignements" excluaient cette possibilité...

Erreur de l'ambassade ou manipulation du DJFP: à tous les coups les candidats à l'asile sont portés. Est-ce un hasard si les moyens de preuve utilisés sont si rarement communiqués ?

1) Les enquêtes de l'ambassade de Suisse à Kinshasa, LSDH, 28 rue de Chêne, 1207 Genève (30 p., déc. 85, Fr. 6,-)

CHRONIQUE DES EVENEMENTS (SUITE)

● 1 juillet: protestations à Genève autour du renvoi au Liberia d'un requérant ghanéen arrêté et expulsé sur le champ alors qu'il était convoqué "pour communication".

● 4 juillet: entrevue entre le gouvernement fribourgeois et les représentants des milieux soucieux du droit d'asile. Une commission chargée d'examiner les cas humanitaires sera formée pour la rentrée et la Coordination droit d'asile y sera représentée.

● 4 juillet: selon un avis de droit, la "monnaie de singe" imposée aux tamouls à Thourne est, une mesure discriminatoire, contraire à la dignité humaine et donc contraire à la constitution bernoise. Le DAR soutiendrait sa suppression, mais Mme Kopp y serait favorable.

● 9 juillet: après 3 mois de gel dû à la création de la "commission des sages", la police genevoise reprend au coup par coup la convocation des requérants recalés en vue de leur expulsion. Délai de départ: 10 à 15 jours.

● 11 juillet: De nouvelles directives du DAR bloquent à nouveau le rapatriement des tamouls. P. Arbenz laisse cependant subsister quelques exceptions (tamouls du Sud, trafiquants) et fait préparer les décisions pour les notifier dès que possible (à l'automne?).

● 15 juillet: coup de force à Genève, où le Conseil d'Etat met en application sans attendre le contrôle frontalier obligatoire prévu par la nouvelle loi. Un centre de tri est ouvert à l'aéroport de Cointrin.

● 19 juillet: la baisse des arrivées se confirme (-1/3), mais les cantons les plus touchés ne sont plus les mêmes. La clé de répartition adoptée en début d'année est dépassée et les transferts d'un canton à l'autre sont bloqués.

La pétequestion pouvait être une bonne chose. Comme pointant se la représenter au vu des écarts bâlois. Sous prétexte que les nouveaux étrangers n'ont pas beaucoup de papiers et que 700 places étaient offertes par d'autres cantons, on y a départagé des requérants dont certains séjournent (et travaillent) à Bâle depuis plus de deux ans, au plus complet mépris des vœux des cantons qui les avaient pu y laisser.

● 20 juillet: une nouvelle vague de candidats à l'asile arrive en RA n'est pas contrôlée de l'Est en Ouest. Le sujet est d'emblée exploité en vue des élections de janvier 1987.

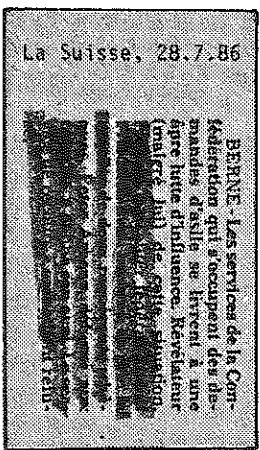
● 24 juillet: la direction générale des douanes annonce que 59'745 personnes ont été retournées à la frontière au premier semestre, tous motifs confondus.

● 25 juillet: la Belgique prépare à son tour des restrictions au droit d'asile. Notons que la procédure actuelle fait déléguer la décision sur le fond à un délégué du HCR.

Tribune de 66, 11.7.86

Il y a de la controverse dans l'air au service des recours au Département fédéral de justice et police (DFJP). On entend une certaine agitation en ce qui concerne les recours en matière de droit d'asile. Toujours plus de demandes d'asile seraient, certes, comme étant « manifestement inadmissibles », indiquent les experts dont l'hebdomadaire zürichois *Neue Zürcher Zeitung* publie des extraits dans son édition de vendredi. Un porte-parole du DFJP a confirmé jeudi l'existence du document, mais l'a désigné comme l'« expression de l'opinion » d'un collaborateur du service des recours.

● 27 juillet: suite à divers désaccords entre le DAR et le service des recours du DFJP, qui ne lui est pas soumis hiérarchiquement, Mme Kopp crée un groupe de coordination inter-services présidé par P. Arbenz.



● 1 août: La Coordination fribourgeoise publie sur une pleine page dans "La Liberté" son manifeste "On ne peut pas continuer" comme ça appuyé par 928 signatures. A Genève, 300 personnes fêtent le 1er août sur l'île Rousseau sur le thème "droit d'asile - droit de l'homme".

● 1 août: La canton de Zurich se justifie d'avoir expulsé un requérant en Pologne alors que le DAR demandait son internement en expliquant que la décision de renvoi venait du service des recours du DFJP, instance supérieure. C'était le 23 avril. Sa fiancée (suisse) compte maintenant aller l'épouser en Pologne.

● 4 août: SOS-Asile/VD rend public l'hébergement de 9 requérants dont le délai de départ est échu. Diverses personnalités partraint cette action, dont plusieurs conseillers nationaux et municipaux lausannois.

● 8 août: Neuchâtel, seul canton romand à n'avoir pas groupé ses requérants dans des centres envisage maintenant d'en ouvrir un à Chammont.

● 9 août: sur 4 pages, dans le "Tages Anzeiger Magazin" un juriste ayant travaillé à l'OFP de 1982 à 1986 confirme les critiques formulées en février par deux autres

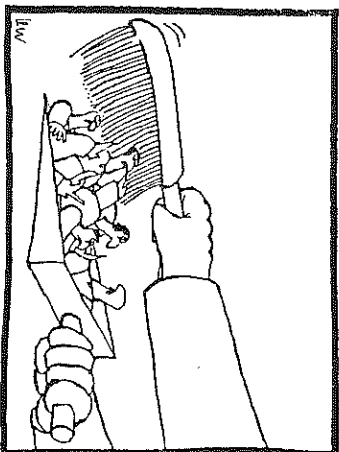
anciens de l'OFP. Productivité et mécanisation du travail sont en train de fausser tout l'examen des demandes d'asile.

● 12 août: le CSP-VD dénonce les refus d'enregistrement vaudois en annonçant que le DAR est lui-même intervenu pour valider le dépôt des demandes d'asile.

● 12 août: 150 tamouls sont retrouvés transis de froid au large de Terre-Neuve (Canada). On apprendra par la suite qu'ils s'étaient embarqués en Allemagne, d'où les restrictions toujours plus grandes au droit d'asile les avaient conduits à repartir dans les pires conditions.

● 13 août: le Conseil d'Etat vaudois annonce enquête et sanctions possibles contre ceux des "parrains" qui occupent une fonction publique (cf. 4 août).

● 14 août: on apprend l'expulsion par surprise, le 6 août, d'un des opposants zairois les plus actifs, livré à la sûreté zairoise par la police genevoise après 13 ans de séjour en Suisse sous divers statuts.



● 16 août: nouvel acte de vandalisme raciste et xénophobe à Neuchâtel. Un incendie revendiqué fait de gros dégâts dans l'immeuble abritant Caritas et la JOC.

● 19 août: la Coordination genevoise dénonce le centre de tri de Coin-

trin, qui fonctionne comme une véritable prison. Réponse du Conseil d'Etat le lendemain: tout est conforme au droit en vigueur.

● 20 août: le Danemark, qui a accepté 6792 demandes sur 8500 en 1985 s'inquiète d'une croissance de 20% des arrivées et suggère au HCR de favoriser leur répartition.

● 21 août: après le bombardement par l'aviation turque de plusieurs villages kurdes en Turquie et en Irak, une trentaine de kurdes occupent pacifiquement la radio allemande à Berne.

● 21 août: le P. Arbenz confirme l'ordre de renvoi des 9 requérants d'asile parrainés par SOS-Ksile/VD et diverses personnalités (cf. 13 août).

● 22 août: une enquête du "Tages-Anzeiger" montre que les cantons allemands qui refusaient les mariages de requérants ont révisé leur position suite à des recours. A notre connaissance, Vaud persiste par contre dans son refus.

● 26 août: le HCR désapprouve publiquement le renouement d'un opposant zairois (cf. 14 août).

● 27 août: les "parrains" vaudois persistent et signent. Une entrevue directe est demandée à M. Arbenz et défi est lancé aux autorités vaudoises d'accepter un débat public sur la politique d'asile (cf. 13 août).

● 27 août: mobilisation générale dans le Jura, où l'été s'est traduit par un net durcissement dû à de nombreuses décisions négatives. SOS-Asile/JU lance diverses pétitions, en particulier en faveur de deux frères de famille kurde et zairoises arrivées en 1981 et 1982. Une commission officielle pour les cas humanitaires devrait entrer en fonction incessamment.

LES 6 MOIS DE M. REFUGIES

Peter Arbenz est en fonction depuis 6 mois. Est-il possible de tirer un premier bilan ?

L'homme reçoit beaucoup. De l'opposition zéroise en exil aux responsables des oeuvres rousses, en passant par les délégués du PS badois et l'association Suisse-Egypte. Façon habile de désamorcer les tensions. Mais en sort-il quelque chose de concret ?

Les dossiers tamoul et eruthéen ont été repris à la base. Faisons-lui le crédit de vouloir sincèrement réinjecter une dose d'objectivité dans l'évaluation des risques en cas de renvoi. Dans son rôle de pompier-ombudsman, il a également traité quelques situations bâclées dans des cas irréduebles. Mais ses limites sont rapidement apparues face au véritable des recours, qui échappe à sa compétence.

S'agissant des permis humanitaires, le DAR semble jusqu'ici coucher sur les positions très restrictives du DFJP. Impasse pour les cas présentés par SOS-Asile/VD; blocus sur les demandes genevoises.

M. Régis a passé outre aux refus d'enregistrement vaudois, mais c'est avec sa caution que Genève a ouvert le centre de réfection de Courbin. Ses déclarations à la presse sont pourtant toujours restées ambiguës sur ce point.

C'est sans doute là que va se jouer sa crédibilité. La violation de la loi y est en effet tellement grosse qu'elle n'y résisterait pas. Sous son apparence d'ombudsman, l'homme ne devrait alors plus que le garant du durcissement de la politique d'asile.

J.A. 1200 Genève 2

Retours: case 177
1211 Genève 8

Madame

MARIE-JOSE MASSEREY

RUE DES DEUX-PONTS 23

1205 GENEVE

TOUS A BERNE LE 27 SEPTEMBRE !

Les manifestations d'automne du MODS débiteront dans quinze jours. Nous verrons alors si "l'autre Suisse" existe et si elle répond à l'appel de la Charte 86.

La participation de tous est aujourd'hui nécessaire pour faire de ces manifesta-

tions un succès. Informez-vous auprès des groupes locaux pour aider à leur préparation.

CONSEIL DE LA CHARTE

Le Conseil de la Charte (ex-contre-parlement) aura lieu finalement du 19 au 21 septembre, avec une centaine de participants chargés de faire le point sur les options du MODS.

ROULER CONTRE LE RACISME

Dès le 22, des groupes cyclistes partiront de plusieurs villes pour converger le 27 septembre sur Berne. Renseignez-vous au secrétariat.

CULTE ET MANIFESTATION

Le 27 septembre, à 14h00, sur la place fédérale, grande manifestation nationale. Celle-ci sera précédée d'un culte à 10h45 et suivie d'une grande fête avec Myriam Makeba.

Des billets collectifs sont prévus. Annoncez-vous sur le plan local.

Secrétariat suisse du MODS
Case postale 2452
3001 Berne
031/42.59.55

